



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ N° 1014/SG/2019 du 27 novembre 2019
portant homologation de l'avenant aux conventions cadre pluriannuelles Cœur de Ville
de Mamoudzou et de Dembeni en Opération de Revitalisation de Territoire de la
Communauté d'Agglomération de Dembeni Mamoudzou (CADEMA)**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 303-2 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique en son article 157 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 893/SG/2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » ;
- VU la circulaire NOR/LOGL1905862J du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;
- VU la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 06 novembre 2018, entre l'État, les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Mamoudzou et la CADEMA ;
- VU la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 06 novembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Dembeni et la CADEMA ;
- VU la demande d'homologation de l'avenant des conventions cadre « Action Cœur de Ville » de Mamoudzou et de Dembeni en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, formulée par courrier co-signé de la ville de Dembeni et de Mamoudzou et de la CADEMA en date du 29 octobre 2019.

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), requis tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé ;

Considérant la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'ORT ayant participé à son élaboration et l'ayant validée préalablement lors des différents ateliers et comités de projet organisés le 27 mars, le 26 juin, le 21 août et le 18 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er :

L'avenant aux conventions cadre « Action Cœur de Ville » des villes de Mamoudzou et de Dembeni est homologué en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la CADEMA.

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions des conventions cadre initiales « Action Cœur de Ville » des villes de Mamoudzou et de Dembeni signées le 06 novembre 2018 qui restent inchangées.

Article 2 :

Est annexé au présent arrêté l'avenant comprenant :

- les secteurs d'intervention,
- les actions engagées et leur calendrier,
- la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Mamoudzou.

Article 3 :

La durée de la convention ORT est calée sur celle des conventions cadre « Action Cœur de Ville » de Mamoudzou et de Dembeni.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Sous-préfet à la cohésion sociale, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Président de la CADEMA, le Maire de Mamoudzou et le Maire de Dembeni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement

